

La Balme de Sillingy, le 25 janvier 2024



## DÉCISION N° 2024-014

### **Objet : Demande de subvention pour les équipements de la Police Pluricommunale**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subvention pour les équipements de protection de la Police Pluricommunale.

**Article 2** : Dans le cadre de l'équipement de protection des agents de la police Pluricommunale, équiper un agent d'un gilet pare-balles, pour un investissement de 555.54 euros HT.

**Article 3** : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 02/02/2024  
De sa publication le 02/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.